



Le livret du salarié

SOMMAIRE



- P.3 - La retraite, en bref
- P.4 - Points clés
- P.8 - Points de repères
- P.22 - Points de vue
- P.24 - Services

Pour en savoir plus :

www.agirc-arrco.fr





LA RETRAITE, EN BREF

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco : le régime complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco, qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Plus simple et lisible, ce nouveau régime a repris intégralement les droits que vous aviez acquis avant 2019.

Régime en répartition, le régime Agirc-Arrco fonctionne sur le principe de solidarité entre les générations. Les salariés cotisent avec leur employeur pour constituer leur future retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



POINTS CLÉS

Suis-je concerné par la retraite complémentaire ?

Oui, si vous êtes salarié du secteur privé.

Tous les salariés cotisent auprès d'une caisse de retraite complémentaire relevant du régime Agirc-Arrco. Ce régime résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des régimes Agirc et Arrco. Il a repris l'intégralité des droits que vous aviez acquis auprès du régime Arrco et, si vous étiez cadre, auprès du régime Agirc.

C'est votre employeur qui vous déclare auprès de sa caisse de retraite. Vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer.

Pourquoi cotise-t-on à la retraite complémentaire ?

Durant toute votre activité salariée, des cotisations sont prélevées sur votre salaire et versées par votre employeur à la caisse de retraite complémentaire. Ces cotisations permettent de financer la retraite complémentaire des personnes qui sont déjà à la retraite. C'est le principe de la répartition. En contrepartie, vous obtenez le droit d'avoir à votre tour une retraite complémentaire le moment venu.

Qui s'occupe de ma retraite complémentaire ?

Les partenaires sociaux, c'est-à-dire les confédérations syndicales des salariés et les organisations d'employeurs, pilotent le régime de retraite complémentaire. Ils gèrent paritairement⁽¹⁾ les caisses de retraite complémentaire, la fédération Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale. Les représentants des organisations syndicales et patronales exercent à titre bénévole les fonctions d'administrateurs de ces organismes paritaires. Les caisses de retraite complémentaire et la fédération Agirc-Arrco sont des organismes à but non lucratif qui remplissent une mission d'intérêt général.

Les décisions des administrateurs des caisses et de la fédération sont mises en œuvre par des professionnels de la retraite. Ces hommes et ces femmes sont vos interlocuteurs et sont à votre service au quotidien. Ils inscrivent vos points de retraite sur votre compte, vous informent sur vos droits et calculent votre retraite. Ils accompagnent aussi votre avancée en âge ou celle de vos parents.

Comment se constitue ma retraite complémentaire ?

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite. Lorsque vous partirez à la retraite, le total des points acquis sera multiplié par la valeur du point en vigueur. Le résultat de cette multiplication correspond au montant annuel brut de votre retraite complémentaire.

(1) Le nombre de représentants des deux collèges employeurs/salariés est égal.

Et si je suis au chômage, en congé maternité ou maladie ?

En cas de chômage indemnisé par Pôle emploi, des points de retraite vous sont attribués.

En cas de congé maternité, de maladie ou d'invalidité de plus de 60 jours consécutifs indemnisés par la Sécurité sociale, des points pourront également vous être attribués.

Quel est mon nombre de points ?

Pour connaître votre nombre de points, il suffit que vous consultiez votre relevé de points Agirc-Arrco sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite ou du site **www.agirc-arrco.fr**. Ce relevé en ligne retrace la totalité de votre carrière.

Comment je m'informe sur ma retraite globale ?

Parce que le besoin d'information sur la retraite diffère en fonction de l'âge, de la carrière et des projets, les régimes de retraite obligatoire proposent des dispositifs d'information adaptés à chacun.

L'entretien information retraite permet notamment à tout assuré qui a 45 ans et plus de faire le point, gratuitement, sur sa future retraite avec un conseiller.

À quel âge obtiendrai-je ma retraite ?

L'âge légal de départ à la retraite est l'âge à partir duquel vous pouvez obtenir votre retraite de base. Il est fixé à 62 ans.

À partir de cet âge, en fonction de votre durée d'assurance (nombre de trimestres) ou de votre situation, vous pouvez bénéficier de vos retraites de base et complémentaires à taux plein ou avec une minoration définitive. Le dispositif de majoration temporaire ou de minoration temporaire de la retraite Agirc-Arrco applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 peut vous concerner.

Il est possible d'obtenir avant l'âge légal ses retraites de base et complémentaires à taux plein au titre du handicap ou d'une carrière longue.

À partir de 67 ans vous pouvez obtenir vos retraites de base et complémentaires à taux plein sans condition de durée d'assurance.

À partir de 57 ans, vous pouvez obtenir votre retraite Agirc-Arrco avec une minoration définitive.

Quelles sont les démarches pour demander ma retraite complémentaire ?

Six mois avant votre départ en retraite :

- vous pouvez effectuer en ligne votre demande de retraite pour l'ensemble de vos régimes de base et complémentaires sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite complémentaire ou sur celui du site **www.agirc-arrco.fr**.
- ou choisir de contacter un conseiller retraite au **0 820 200 189**⁽¹⁾ : il vous conseillera sur les démarches à effectuer.

Quoi d'autre ?

Il peut être utile de noter qu'en cas de décès d'un salarié ou d'un retraité relevant du régime Agirc-Arrco, la pension de réversion est attribuée sans condition d'âge ou de ressources aux conjoint et ex-conjoints (non remariés) ayant au moins deux enfants à charge.

L'Agirc-Arrco, c'est aussi une action sociale qui accompagne 2 millions de personnes chaque année. Ses champs d'action sont centrés sur la prévention, l'accompagnement de l'avancée en âge et l'aide aux aidants.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
(Service 0,05 € / min + prix appel).



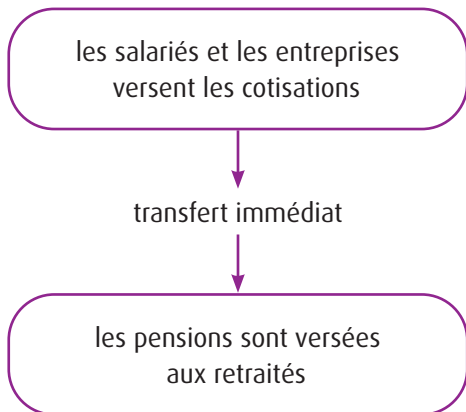
POINTS DE REPÈRES

Le système de retraite des salariés en France

1. La retraite par répartition

En France, le système de retraite repose sur le principe de la répartition et de la solidarité entre les générations : les cotisations versées aujourd'hui par les salariés et les employeurs permettent de payer les pensions des retraités actuels, et ouvrent en contrepartie des droits à retraite pour les retraités futurs. Pour que chacun bénéficie de cette solidarité entre générations et entre professions, cotiser est obligatoire. Cette obligation apporte la garantie que les salariés d'aujourd'hui percevront une retraite demain.

Le mécanisme de la répartition



2. La retraite de base et la retraite complémentaire

Le système de retraite français obligatoire est un système à deux niveaux. Pour les salariés du secteur privé, son organisation est la suivante.

La retraite de base

Elle est pilotée par les pouvoirs publics.

Vos interlocuteurs sont :

- pour le régime général de la Sécurité sociale : les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) en Île-de-France, les caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) en outre-mer et la caisse de Sécurité sociale de Mayotte (CSSM) ;
- pour le régime des salariés agricoles : les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) et les caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) en outre-mer, la caisse de Sécurité sociale de Mayotte (CSSM).

La retraite complémentaire

Elle est pilotée exclusivement par les organisations patronales et syndicales.

Votre interlocuteur est :

- pour le régime Agirc-Arrco : votre caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Pour connaître le nom de votre caisse de retraite, connectez-vous sur **www.agirc-arrco.fr**.

LE RÉGIME AGIRC-ARRCO

L'Agirc-Arrco, régime complémentaire obligatoire par répartition, verse 80 milliards d'euros de retraites chaque année à 13 millions de retraités grâce au pilotage robuste assuré depuis 70 ans par les représentants des employeurs et des salariés.

En écartant tout recours à la dette et en s'appuyant sur des prévisions et une soutenabilité à 15 ans, le régime Agirc-Arrco est le gage de paiement d'une retraite garantie à chaque génération.

Généralisé à tout le secteur privé, le régime Agirc-Arrco s'appuie sur les cotisations obligatoires des entreprises et des salariés ainsi que sur plus de 60 milliards d'euros de réserves. Ces réserves, souhaitées par les Partenaires sociaux, permettent au régime de faire face aux chocs conjoncturels comme la crise sanitaire récente sans peser sur les générations futures.

Les caisses de retraite complémentaire réalisent les opérations de gestion de la retraite et de l'action sociale Agirc-Arrco, sous le contrôle de la **fédération Agirc-Arrco**.

Elles encaissent les cotisations des entreprises, inscrivent les points de retraite sur les comptes des salariés, calculent et versent les retraites. Elles informent et conseillent les salariés, les entreprises et les retraités et traitent leurs demandes.

L'Agirc-Arrco innove pour personnaliser les services dans une approche de proximité et de simplification, et bâtir la retraite de demain.

3. La retraite complémentaire pour tous les salariés

La retraite complémentaire Agirc-Arrco concerne tous les salariés du secteur privé, quels que soient :

- leur secteur d'activité : agriculture, industrie, commerce, services ;
- leur catégorie professionnelle : ouvrier, employé, technicien, agent de maîtrise, cadre ;
- leur profession ;
- la nature de leur contrat de travail : contrat à durée indéterminée (CDI), contrat à durée déterminée (CDD), contrat d'apprentissage, etc. ;
- la durée de travail : travail à temps plein, travail à temps partiel ;
- leur nationalité.

La constitution de votre retraite complémentaire

1. Du salaire aux cotisations

Durant toute votre activité salariée, des cotisations sont prélevées sur votre salaire. Ces cotisations sont calculées sur la base de votre salaire brut. Plusieurs éléments entrent dans le calcul :

- le plafond de la Sécurité sociale ;
- la part du salaire brut soumise à cotisation, appelée assiette des cotisations ;
- le taux de cotisation : c'est le pourcentage appliqué à l'assiette des cotisations.

Le plafond de la Sécurité sociale est fixé par les pouvoirs publics : il est de 41 136 € pour l'année 2022, soit 3 428 € pour un mois.

L'assiette des cotisations du régime Agirc-Arrco est identique pour les salariés non-cadres et cadres.

- Tranche 1 : salaire brut jusqu'au plafond de la Sécurité sociale.
- Tranche 2 : salaire brut compris entre 1 et 8 fois plafond de la Sécurité sociale.

Le montant de vos cotisations est égal à l'assiette des cotisations multipliée par le taux de cotisation :

$$\text{Assiette des cotisations} \times \text{Taux de cotisation} = \text{Montant des cotisations}$$

Le taux de cotisation correspond au taux de calcul des points multiplié par le taux d'appel. Le taux d'appel est fixé à 127 %. Le différentiel entre le taux de calcul et le taux de cotisation ne permet pas d'obtenir des points. Il sert au financement du régime.

2022	Taux de calcul	Taux de cotisation
Tranche 1	6,20 %	7,87%
Tranche 2	17 %	21,59 %

Ces taux englobent la part salariale et la part employeur des cotisations.

2. Des cotisations aux points

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite.

Le calcul est effectué de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant des cotisations correspondant au taux de calcul des points}}{\text{Prix d'achat du point}} = \text{Nombre de points}$$

En 2022, le prix d'achat du point Agirc-Arrco est de 17,4316 €. En pratique, on obtient 1 point Agirc-Arrco en contrepartie de 17,4316 € de cotisations correspondant au taux de calcul des points.

3. Des points au montant de la retraite

Au moment de prendre votre retraite, le total de vos points est multiplié par la valeur du point en vigueur. Le résultat de cette multiplication correspond au montant annuel brut de votre retraite complémentaire.

$$\text{Nombre de points} \times \text{Valeur du point} = \text{Montant annuel de la retraite complémentaire}$$

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la valeur du point Agirc-Arrco est fixée à de 1,2841 €.

La valeur du point est fixée au 1^{er} novembre de chaque année.

VOS POINTS AGIRC-ARRCO

Au 1^{er} janvier 2019, vos points Arrco sont devenus automatiquement des points Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco était identique à la valeur du point Arrco.

1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

Si vous aviez des points Agirc, ils ont été convertis en points Agirc-Arrco selon une formule qui garantit une stricte équivalence.

Une calculatrice de conversion est à votre disposition sur **www.agirc-arrco.fr**.



ÉTUDES SUPÉRIEURES, ANNÉES INCOMPLÈTES

Vous pouvez racheter auprès de votre caisse Agirc-Arrco des points au titre de vos années d'études supérieures ou de vos années incomplètes, à condition d'avoir racheté ces années auprès du régime général ou du régime des salariés agricoles.

Le nombre de points rachetés ne peut excéder 140 points par an, dans la limite de 3 ans.

Changer de situation

1. Les changements de travail

Si vous changez d'employeur, d'emploi ou de qualification, ce changement est sans conséquence sur les droits que vous avez obtenus. Les droits nouveaux s'ajouteront aux droits inscrits auparavant. Vos droits à la retraite sont également préservés en cas de disparition de l'entreprise qui vous employait.

2. Les départs à l'étranger

Si vous êtes détaché par votre entreprise à l'étranger pour une courte période, vous conservez votre protection sociale française. Vous continuez de cotiser pour votre retraite Agirc-Arrco et d'obtenir des points de retraite complémentaire.

Si vous êtes salarié expatrié, vous bénéficiez de la protection sociale du pays dans lequel vous travaillez, mais vous pouvez aussi cotiser auprès des régimes français par l'intermédiaire de votre entreprise ou volontairement. Renseignez-vous avant de partir auprès de la Caisse des Français de l'étranger pour la retraite de base (www.cfe.fr) et auprès de la caisse Malakoff Humanis International Agirc-Arrco (www.malakoffhumanis.com) ou de votre caisse Agirc-Arrco.

3. Les périodes de chômage, d'activité partielle et d'incapacité de travail

Si votre période de chômage est indemnisée, vous obtiendrez des points de retraite calculés à partir du montant du salaire journalier de référence communiqué par Pôle emploi.

Des points de retraite vous sont également attribués au titre de vos périodes d'activité partielle (chômage partiel) au-delà de la 60^e heure indemnisée.

Si vous êtes dans une situation d'incapacité de travail, maternité, maladie, invalidité, accident du travail ou maladie professionnelle, des points peuvent vous être attribués sans contrepartie de cotisations pour les périodes d'arrêt du travail de plus de 60 jours indemnisées par la Sécurité sociale.

S'informer sur sa retraite

Plusieurs outils ont été mis en place pour vous informer sur vos droits et sur votre future retraite.

1. Ma carrière

Ce service récapitule les droits que vous avez obtenus dans tous les régimes obligatoires de base et complémentaires. Une présentation sous forme de frise chronologique vous permet d'avoir une vision globale de votre carrière. Selon les informations dont disposent les régimes de retraite, un code couleur vous permet d'identifier si la période enregistrée est avec ou sans information incomplète ou en cours de traitement.

La synthèse de vos droits indique année par année le nombre de trimestres et de points que vous avez acquis auprès des régimes auxquels vous avez cotisé. Elle vous précise le total de vos trimestres enregistrés et le nombre de ceux que vous devez obtenir pour bénéficier de la retraite à taux plein. Le total de votre nombre de points ainsi que la valeur du point sont également mentionnés.

Si vous avez une question, vous pouvez contacter vos régimes de retraite. Leurs coordonnées sont rappelées dans ce document.

Ma carrière est disponible sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou sur le site **www.agirc-arrco.fr**. Il est également accessible sur l'application "Mon compte retraite".

2. Le relevé de points Agirc-Arrco

Ce service affiche l'ensemble des points Agirc-Arrco que vous avez obtenus depuis votre premier emploi. Toutes vos périodes d'emploi salarié, de chômage ou de maladie indemnisés figurent sur votre relevé. Si vous avez été cadre, il vous permet de visualiser, année par année, la conversion de vos points Agirc en points Agirc-Arrco. Si vous avez besoin de précisions sur le calcul de vos points ou si vous avez détecté une omission ou une erreur, contactez le groupe de protection sociale mentionné.

Vous pourrez suivre en ligne dans votre espace personnel le suivi d'avancement de la correction de votre carrière.

Le relevé de points Agirc-Arrco service est disponible sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou sur le site **www.agirc-arrco.fr**.

3. Le simulateur

Ce service s'appuie sur les données détenues par les différents régimes de retraite auprès desquels vous avez cotisé. Vous pouvez obtenir une estimation expresse ou choisir de personnaliser votre simulation en fonction de différents critères. Ainsi vous pourrez mesurer les incidences de certaines décisions ou aléas sur votre âge de départ à la retraite et sur le montant de votre pension. Le simulateur est disponible sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou sur le site **www.agirc-arrco.fr**. Il est également accessible sur l'application "**Mon compte retraite**".

4. Les Experts Retraite Agirc-Arrco

Toutes vos questions sur la retraite trouvent une réponse en ligne sur le site **www.agirc-arrco.fr/mes-services-particuliers**. De nombreux sujets sont traités. Néanmoins, si vous ne trouvez pas l'information recherchée, les Experts Retraite vous apportent gratuitement une réponse personnalisée.

5. L'entretien information retraite

Pour savoir à quoi sert un Entretien information retraite, reportez-vous à la rubrique Points de vue p. 22.



JEUNES SALARIÉS

Les nouveaux assurés bénéficient d'une information sur le fonctionnement du système de retraite français et sur les règles d'acquisition des droits à la retraite. L'Agirc-Arrco sensibilise les jeunes sur son site Internet, sur l'application Mon compte retraite et sur son compte Instagram sur l'intérêt de s'occuper de sa retraite dès son premier emploi.

Obtenir sa retraite

Pour bénéficier de votre retraite, vous devez la demander. En dehors de la retraite progressive, pour obtenir votre retraite Agirc-Arrco vous devrez avoir cessé toutes vos activités salariées ou non salariées.

1. Les conditions d'âge et de durée d'assurance

Vous devez avoir cessé votre activité salariée ou non salariée pour bénéficier de votre retraite complémentaire.

Vous pouvez bénéficier de votre retraite complémentaire à taux plein (sans minoration définitive) :

- **avant 62 ans**, si vous avez eu une longue carrière et si vous avez commencé à travailler avant l'âge de 20 ans à condition que vous obteniez votre retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein ou si vous êtes handicapé ;
- **à partir de 62 ans**, si vous avez la durée d'assurance requise ou si vous êtes dans une situation vous permettant d'obtenir votre retraite de base de la Sécurité sociale à taux plein ;

Depuis le 1^{er} janvier 2019, **un dispositif de majoration temporaire ou de minoration temporaire** s'applique sur la retraite complémentaire des personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1957.

Pour en savoir plus : www.agirc-arrco.fr.

- **à partir de 67 ans**, quelle que soit votre durée d'assurance.

Vous pouvez bénéficier de votre retraite complémentaire avec minoration définitive :

- **à partir de 57 ans** sans condition de durée d'assurance (et sans avoir obtenu votre retraite de base).

Vous pouvez bénéficier de la retraite progressive à partir de 60 ans. Cela vous permet de percevoir une partie de vos retraites de base et complémentaires tout en travaillant à temps partiel.

2. Les démarches à effectuer

Il est nécessaire de commencer vos démarches six mois avant votre départ. Pour votre demande de retraite complémentaire :

- Vous pouvez effectuer votre demande de retraite complémentaire en ligne pour l'ensemble de vos retraites de base et complémentaires sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite complémentaire ou sur celui du site **www.agirc-arrco.fr**. Ce service permet, d'effectuer sa demande de retraite, de constituer son dossier en ligne et de joindre ses justificatifs. Vous pourrez également suivre en ligne le traitement, de la transmission jusqu'à la mise en paiement de votre demande de retraite Agirc-Arrco.
- Vous pouvez contacter un conseiller retraite au **0 820 200 189** ⁽¹⁾ : il vous conseillera sur les démarches à effectuer et vous proposera, si nécessaire, un rendez-vous dans l'agence conseil retraite Agirc-Arrco la plus proche de chez vous.

DES DÉMARCHES FACILITÉES

Pour les personnes qui ne demandent pas leur retraite en ligne, il existe un dispositif d'échanges d'informations entre l'Assurance retraite (Cnav et Carsat) et l'Agirc-Arrco. Le premier régime qui a reçu une demande de retraite transmet l'information à l'autre régime qui prend contact avec lui.

Un dispositif semblable existe entre la Mutualité sociale agricole (MSA) et l'Agirc-Arrco.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Service 0,05 € / min + prix appel).

En cas de décès

La veuve ou le veuf d'un salarié ou d'une salariée peut bénéficier d'une pension de réversion Agirc-Arrco. Les ex-conjoints et ex-conjointes non remariés peuvent également en bénéficier. La pension de réversion Agirc-Arrco est attribuée sans condition de ressources. Elle est définitivement supprimée en cas de remariage.

La pension de réversion Agirc-Arrco est versée à partir de 55 ans lorsque le décès est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les conjoints ou les ex-conjoints ayant au moins deux enfants à charge au décès de l'ancien salarié ou qui sont invalides ont droit à la pension de réversion quel que soit leur âge.

Les orphelins et orphelines de leurs deux parents peuvent bénéficier d'une pension de réversion Agirc-Arrco.

Faire face

L'action sociale des caisses Agirc-Arrco touche toutes les périodes de la vie et peut être mobilisée dès votre entrée dans la vie active. Elle est orientée vers la prévention, le soutien aux aidants familiaux et aux personnes âgées en perte d'autonomie.

- **Les centres de prévention Agirc-Arrco** : bilans et conseils personnalisés, conférences, ateliers... Les centres de prévention Agirc-Arrco vous donnent les clés pour profiter pleinement de votre avancée en âge (dès 50 ans).
- **Aide aux aidants** : vous aidez régulièrement un proche âgé, malade ou en situation de handicap ? Conçu avec le soutien de l'Agirc-Arrco, le site **maboussoleaidants.fr** vous aide à trouver les solutions de proximité pour alléger votre quotidien (aides à domicile, solutions de répit, aménagement de l'habitat...).

- **Accompagnement de la perte d'autonomie** : *Sortir Plus*, le Diagnostic *Bien chez moi* et l'Aide à domicile momentanée sont des services spécifiquement destinés aux 75 ans et plus pour leur permettre de rester vivre à domicile malgré l'avancée en âge.

Le service d'action sociale de votre caisse de retraite complémentaire est par ailleurs là pour vous écouter, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.

LES CENTRES DE PRÉVENTION AGIRC-ARRCO

Les centres de prévention Agirc-Arrco proposent de prendre un nouveau départ à l'occasion du passage à la retraite.

Ils permettent de faire le point, avec un médecin et un psychologue, sur sa situation considérée dans sa globalité (médicale, psychologique et sociale) et de mettre en place des habitudes de vie qui aident à se sentir bien dans son corps et bien dans sa tête. Ouverts aux 50 ans et plus, ces bilans de prévention sont entièrement pris en charge par l'Agirc-Arrco et sont réalisables dans plus de 150 lieux en France métropolitaine ou par téléconsultation (en visio ou par téléphone).





POINTS DE VUE

Mes collègues me disent que 50 ans, c'est le bon âge pour se préoccuper de sa retraite mais je ne sais pas quoi faire.

La réponse de la conseillère

Avant tout, il est nécessaire de faire un diagnostic sur votre future retraite.

Tout assuré âgé de 45 ans et plus, ayant acquis des droits dans un des régimes obligatoires, peut bénéficier de l'**entretien information retraite**. Ce service est gratuit.

Pour en bénéficier, que vous soyez ou non en activité, contactez un conseiller retraite en composant le numéro **0 820 200 189**⁽¹⁾ ou le numéro de téléphone de votre caisse de retraite complémentaire⁽²⁾.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Service 0,05 € / min + prix appel).

(2) Vous pouvez retrouver les coordonnées de votre caisse de retraite sur l'espace personnel du site www.agirc-arrco.fr.

L'entretien peut se dérouler par téléphone, visioconférence ou en face-à-face.

En préparation de votre entretien, le conseiller retraite vous enverra votre relevé de carrière (relevé de situation individuelle) ou vous invitera à le consulter sur Internet. Vérifiez-le. S'il est incomplet ou inexact, demandez à ce qu'il soit rectifié avant l'entretien.

Lors de l'entretien, vous examinerez à nouveau avec le conseiller retraite les différents éléments de relevé de carrière. Le conseiller vous présentera plusieurs simulations de calculs du montant de votre retraite en fonction de différentes hypothèses : date de départ, retraite progressive, cumul emploi-retraite... C'est le moment de lui poser toutes vos questions. Le conseiller retraite est là pour vous apporter des réponses.

À l'issue de l'entretien, vous disposerez de l'état de vos droits, de simulations et d'explications qui vous permettront de faire le point sur votre retraite et d'envisager éventuellement les moyens de l'améliorer.



EXPERTS RETRAITE

Des questions sur la retraite ?
Obtenez des réponses personnalisées



SIMULATEUR RETRAITE

En 3 clics, estimez le montant
de votre future retraite en fonction
de différents âges de départ



CALCULETTE DE CONVERSION DES POINTS



PLANNING DE MES DÉMARCHES RETRAITE

Vous pouvez même les ajouter
à l'agenda de votre smartphone



DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE

Simple, rapide et sécurisé



SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE

Suivez l'avancement de votre demande
de retraite



ACTION SOCIALE

L'action sociale Agirc-Arrco propose des services
d'accompagnement à tous les moments de la vie

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc - arrco